

On aura donc un marché complètement intégré dans le secteur de l'automobile et des pièces d'automobile. Les exportations canadiennes et américaines d'automobiles et de pièces d'automobiles ont augmenté de façon marquée en 1994, à la suite de l'entrée en vigueur de l'ALÉNA. Celles en provenance du Canada à destination du Mexique dépassent maintenant 100 millions de dollars canadiens en comparaison à 5 millions de dollars canadiens en 1989.

Enfin, les produits automobiles doivent avoir un pourcentage précis de contenu nord-américain pour avoir droit au traitement du tarif préférentiel dans le cadre de l'ALÉNA, c'est-à-dire passer à 62,5 pour 100 sur huit ans pour les véhicules de tourisme et les camions légers et à 60 pour 100 pour les autres véhicules et les pièces pour automobile. Cela constitue une augmentation importante de l'exigence de 50 pour 100 du contenu prévue par l'ALÉ. Cette augmentation est destinée à encourager les constructeurs présents dans les trois pays à s'approvisionner en Amérique du Nord pour leurs pièces et éléments d'automobiles.

L'AGRICULTURE

Les dispositions sur les produits agricoles de l'ALÉ ont été reprises dans l'ALÉNA. De plus, une série d'ententes agricoles bilatérales ont été négociées dans le cadre de cette entente à cause des faibles progrès des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round du GATT. La figure 1.14 résume le calendrier d'élimination progressive des tarifs douaniers mexicains sur les produits agricoles canadiens.

FIGURE 1.14

ÉLIMINATION DES TARIFS DOUANIERS SUR LES PRODUITS AGRICOLES, EFFECTUÉE PAR LE MEXIQUE SUR LES PRODUITS CANADIENS, EN VERTU DE L'ALÉNA

Immédiate (1994)	Cinq ans	Dix ans
Seigle	Champignons	Pommes
Sarrasin	Poivre	Huiles végétales
Brocoli	Brocoli congelé	Porc
Lentilles	Mais doux congelé	Blé
Groseilles	Graines de l'alpiste des Canaries	Farines de céréales
Bleuets congelés	Orge	
Bœuf et bétail	Malt	

LES SERVICES

L'ALÉNA va au-delà de l'ALÉ et des autres accords internationaux par la couverture qu'il prévoit pour le domaine des services. Le chapitre 12 de l'ALÉNA fixe les grands principes du commerce transfrontalier des services alors que d'autres chapitres et annexes définissent plus précisément les modalités d'applications à des secteurs particuliers comme celui des services professionnels, des télécommunications et des services financiers. À la différence de l'ALÉ,